

10/18*) Approbation d'une dépense de 100.000 francs CFA pour incinération
par la S.I.A.C. des viandes saisies à l'Abattoir en 1965 et 1966

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver la dépense de 100.000 francs pour l'incinération par la S.I.A.C. de la Rivière des Plumes des viandes saisies à l'Abattoir et des animaux ramassés par la voirie. La dépense est imputable au chapitre 953 - article 845 et 826/1 du Budget de 1966./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
A. Peris le 24 Mars 1966
Le Secrétaire Général
M. J. Cluchant